

## LES « EMPLOIS DE L'ÉCOLOGIE »

En 2005, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable mobilise 20 millions d'euros pour soutenir les projets des PME-PMI dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Le soutien aux « Emplois de l'Écologie » vise à faciliter le recrutement en CDI de 1000 jeunes diplômés spécialisés dans ces métiers pour accompagner les PME-PMI dans leur développement.

Dans leurs démarches, les PME-PMI sont d'ores et déjà accompagnées et soutenues à différents niveaux :

- ⇒ par les Chambres de Commerce et d'Industrie et par les Centres Techniques Industriels dans un cadre professionnel ;
- ⇒ par les Régions ;
- ⇒ par l'Etat à travers, notamment :
  - l'ADEME
  - les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Le nouveau dispositif est compatible et complémentaire de ces aides.

## Objectifs

Favoriser l'intégration, dans la gestion des PME-PMI, des principes d'une protection renforcée de l'environnement et du développement durable. Pour cela, les PME-PMI françaises peuvent bénéficier d'un soutien supplémentaire dans le cadre des « Emplois de l'Ecologie ».

## Conditions

L'aide s'adresse aux entreprises de moins de 250 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros (ou dont le bilan n'excède pas 43 millions d'euros) et qui sont indépendantes d'un groupe.

Les projets qui peuvent être aidés impliquent l'embauche de jeunes cadres diplômés sur la base d'un **contrat à durée indéterminée**. Les embauches de cadres possédant des titres participatifs dans le capital de l'entreprise, ou ayant un lien de parenté direct avec une personne possédant de tels titres ou avec un dirigeant de l'entreprise ne sont pas concernées.

« Les emplois de l'écologie » doivent permettre aux PME-PMI bénéficiaires de renforcer leurs compétences dans les domaines de l'environnement et du développement durable par l'embauche d'un jeune diplômé spécialisé en lui offrant, dans le cadre d'un premier emploi, **une mission ou une fonction structurante pour l'entreprise**.

## Modalités

Cette aide, valable depuis le 1er mars 2005, est mise en œuvre par les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – DRIRE, avec l'appui de l'ADEME et des Chambres de Commerce et d'Industrie.

Il s'agit d'une **subvention plafonnée à 30 000 euros** pouvant représenter **jusqu'à 50% des coûts salariaux** (salaire et charges sociales) pour la première année suivant le recrutement. Cette subvention est accordée après étude par la DRIRE d'un dossier présentant le programme et les tâches prévues par l'entreprise.

Tout dossier d'aide fera l'objet d'une convention signée entre l'entreprise et l'Etat. Celle-ci précisera notamment les modalités de paiement et de contrôle et comprendra en particulier :

- l'objet de la convention (recrutement de personnel),
- la durée du programme (et le délai d'exécution),
- le montant de l'aide (montant et pourcentage),
- les modalités de paiement (intermédiaires et solde) et de contrôle,
- une annexe technique précisant la fonction exercée avec une description du poste créé,
- une annexe financière comprenant le plan de financement du projet, l'assiette éligible et le taux de subvention.

L'entreprise s'engagera de son côté à fournir les bulletins de salaire et le contrat de travail de la personne recrutée.

Un bilan du dispositif sera établi au bout des six premiers mois. Suivant les résultats obtenus, un élargissement du dispositif à d'autres bénéficiaires pourra être envisagé.

## Domaines d'intervention

Les fonctions visées par l'aide aux « Emplois de l'Ecologie » peuvent recouvrir une gamme très large de missions qui dépendront essentiellement du projet de l'entreprise (organisation, démarche qualité, investissement, plan développement, etc...) et de sa portée en termes d'amélioration des méthodes et des impacts pour l'environnement et le développement durable.

On peut citer à titre indicatif et non exhaustif :

- l'analyse environnementale, la mise en place d'un système de management environnemental, la réalisation d'un bilan carbone...
- l'animation d'un système de management intégrant l'environnement, la qualité et la sécurité (avec , par exemple, veille réglementaire, sensibilisation du personnel, formation, audits internes...),
- la réalisation d'études et de projets techniques concernant, par exemple l'Ecoconception, la valorisation des sous-produits, les économies de flux d'énergie...
- la gestion et le contrôle des systèmes de dépollution et de prévention, (déchets, effluents, émissions...),
- etc...

**Intérêts pour les entreprises** Mettre en place un projet d'entreprise en faveur de la protection de l'environnement, en liaison éventuellement avec des démarches de progrès en matière de qualité et de sécurité, présente un enjeu important pour les PME-PMI. Outre le respect des **obligations réglementaires** dans ce domaine, cette démarche offre à l'entreprise un **avantage concurrentiel**, améliore son image et permet de conquérir de nouveaux clients. Il y a donc un véritable intérêt économique à investir dans l'environnement et le développement durable dans le cadre d'une stratégie d'entreprise dynamique.

## Liens utiles

L'information sur les « Emplois de l'Ecologie » est coordonnée par l'ADEME. Les modalités d'accès aux aides sont disponibles sur les sites :

- du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ([www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)),
- du Ministère chargé de l'Industrie ([www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr)),
- de l'ADEME ([www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)),

Ainsi que sur les sites régionaux des DRIRE ([www.drire.gouv.fr](http://www.drire.gouv.fr)) chargés de l'instruction et de la gestion des dossiers.

Une information systématique sur les « Emplois de l'Ecologie » est parallèlement assurée, pour en permettre une diffusion plus large, auprès :

- des fédérations et organismes professionnels,
- des Chambres de Commerce et d'Industrie,
- des Centres Techniques Industriels,
- des réseaux de la Formation Supérieure (IUT, universités, grandes écoles...) et des organes d'information des étudiants,
- de l'APEC.